

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques**  
**Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales**  
**Pommes de terre (PTS)**

Période d'assurance : du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet

Minimum assurable : 10 hectares annuellement

Limite de protection : Rendement de la ferme type (kg/ha)

- 2013-2014 : 30 049
- 2014-2015 : 30 049
- 2015-2016 : 30 049

Rendement de la ferme type (qt/ha)

- 2013-2014 : 662,47
- 2014-2015 : 662,47
- 2015-2016 : 662,47

Calendrier de paiement :

- 21 janvier : 45 %
- 21 mai : 70 %
- novembre : paiement final

Année d'assurance		2013-2014 (final)	2014-2015 (final)	2015-2016 (final)
Revenu stabilisé	\$/ha	7 021,44	7 050,44	<b>7 197,42</b>
	\$/100 lb	10,60	10,64	<b>10,86</b>
Revenu stabilisé ajusté <sup>1</sup>	\$/ha	4 050,64	3 857,20	<b>3 799,16</b>
	\$/100 lb	6,11	5,82	<b>5,73</b>
Prix du marché	\$/ha	10 215,26	9 208,31	<b>9 254,68</b>
	\$/100 lb	15,42	13,90	<b>13,97</b>
Compensation totale	\$/ha	0,00	0,00	0,00
1 <sup>re</sup> avance	\$/ha	Aucune	Aucune	Aucune
2 <sup>e</sup> avance	\$/ha	Aucune	Aucune	<b>Aucune</b>
Paiement final	\$/ha	Aucun	Aucun	<b>Aucun</b>
Total versé à ce jour	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Contribution totale ASRA <sup>2</sup>	\$/ha	8,71	8,71	12,76
1 <sup>re</sup> retenue	\$/ha	Fév. 2014 8,71	Janv. 2015 8,71	Janv. 2016 12,76
2 <sup>e</sup> retenue	\$/ha	Aucune	Aucune	<b>Aucune</b>
Total retenu à ce jour	\$/ha	8,71	8,71	12,76
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		135	131	125
Unités compensables	ha	11 645	11 592	<b>11 207</b>
Unités cotisables	ha	11 662	11 598	<b>11 207</b>

**Remarques**

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

**Mise à jour des prévisions de compensation : 27 janvier 2017**

**Direction principale du développement des programmes en assurance**

<sup>1</sup> Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.

<sup>2</sup> Taux de contribution pour les unités excédant 294,3 ha : 2013-2014 : 13,07 \$/ha ; 2014-2015 : 13,07 \$/ha ; 2015-2016 : 19,14 \$/ha.